





Bordereau de signature

ARR2019_0139



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	25/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	25/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-25)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETE

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA COMMUNE DE NOISIEL POUR L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE GONFLABLE LE SAMEDI 27 JUILLET 2019 ET LE SAMEDI 10 AOÛT 2019, PLACE FRANÇOIS MITTERRAND, A NOISIEL (77186), A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION «JUMPING DAYS».

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que le service municipal « Culture / animation » de la Mairie de Noisiel organise la manifestation « Jumping days », le samedi 27 juillet 2019 et le samedi 10 août 2019 sur la Place François Mitterrand,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces deux journées, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commune de Noisiel, représentée par M. Mathieu VISKOVIC, domiciliée 26 place Emile Menier à Noisiel (77186), est autorisée à installer une structure gonflable le samedi 27 juillet 2019 et le samedi 10 août 2019 sur la Place François Mitterrand.

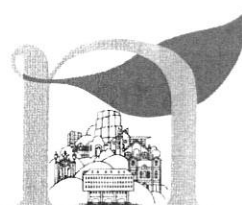
La mise en place des matériels nécessaires à cette manifestation est autorisée dès le samedi 20 juillet 2019 et le samedi 10 août 2019.

ARTICLE 2 : L'installation de la structure gonflable est placée sous la responsabilité de la Commune de Noisiel.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation par la Commune de Noisiel.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est précaire et révoquée à tout moment.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



Suite de l'arrêté N° 2019_

portant autorisation d'installation d'une structure gonflable le 20 juillet 2019 et le 10 août 2019, place Francois Mitterand, à Noisiel (77186).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Commissariat de Police de Noisiel,
- La Police Municipale,
- Service Culture et Animation
- Service Communication
- Service de l'Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 23 JUIL. 2019

Le maire,
Pour le maire empêché et par suppléance,
le 1er maire-adjoint


Sithal TIENG



Transmis au représentant de l'Etat le	25 JUIL. 2019
Affiché en Mairie le	25 JUIL. 2019
Notifié le	25 JUIL. 2019
Publié au RAA le	25 JUIL. 2019

